

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Infirmières du Québec ayant le droit de prescrire

Fin de couverture d'assurance de NovoRapid^{MC} Flex Touch^{MC} et NovoRapid^{MC} Penfill^{MC}

Nous vous informons qu'à compter du **2 février 2022**, les produits **NovoRapid^{MC} Flex Touch^{MC}** et **NovoRapid^{MC} Penfill^{MC}**, Sol. Inj. S.C. 100 U/mL (3 mL), ne seront plus inscrits à [Liste des médicaments](#). Par conséquent, ces produits ne feront plus l'objet des garanties du régime général d'assurance médicaments.

Pour les personnes en cours de traitement avec **NovoRapid^{MC} Flex Touch^{MC}** et **NovoRapid^{MC} Penfill^{MC}** avant le **2 février 2022**, pour lequel un remboursement a été reçu de la RAMQ, d'un assureur ou de l'administrateur d'un régime d'avantages sociaux, le remboursement demeurera possible jusqu'au 5 juillet 2022 ou jusqu'à la fin de l'ordonnance si elle survient avant.

À compter du **6 juillet 2022**, le règlement prévoit que seules les personnes en cours de traitement qui répondent aux conditions suivantes et qui présentent une demande d'autorisation à la RAMQ peuvent continuer de bénéficier de la couverture pour un médicament biologique de référence :

- pour la femme enceinte, y compris les 12 mois suivant l'accouchement;
- pour la personne âgée de moins de 18 ans, et ce, pour la durée restante de son autorisation jusqu'à un maximum de 12 mois suivant la date de son 18^e anniversaire;
- pour la personne qui présente un échec thérapeutique à au moins 2 autres médicaments biologiques utilisés pour traiter la même condition médicale.

Pour en connaître davantage, veuillez consulter les articles 2.3 et 4.2.3 ainsi que l'Annexe IV.2 de la prochaine mise à jour de la [Liste des médicaments](#).